

Politique Droits Humains

Eramet considère que l'entreprise se doit d'être un vecteur de respect et de promotion en matière de protection des Droits Humains.

Le Groupe s'engage ainsi à respecter et à promouvoir les principes fondamentaux des Droits de l'Homme internationalement reconnus, tels que définis notamment par la Charte internationale des Droits de l'Homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, en suivant les recommandations des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

La Politique Droits Humains formalise cet engagement et réaffirme sa **place fondamentale dans la démarche managériale et opérationnelle du Groupe et dans ses relations avec les parties prenantes**. Elle complète les autres politiques et chartes du Groupe et couvre l'ensemble des collaborateurs, partenaires commerciaux et communautés locales.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la vision stratégique du Groupe et dans sa démarche de vigilance.

1. Engagements envers les collaborateurs

→ Santé Sécurité Sûreté

Eramet s'engage à mettre en place des actions de prévention et de protection visant à créer un environnement de travail sûr et sain dans l'ensemble de ses sites et s'efforce d'éviter tout accident ou maladie professionnelle. Eramet veille à la sûreté de ses collaborateurs dans le cadre de ses activités.

Lorsqu'un hébergement de longue durée est mis à disposition des collaborateurs, ces logements doivent être en accord avec les recommandations internationales.

→ Conditions de travail

Eramet s'engage à fournir des conditions de travail respectueuses de ses salariés et conformes aux lois locales applicables et ce, dans le respect des accords conclus avec les représentants du personnel.

→ Travail forcé et travail des enfants

Eramet s'oppose fermement au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage moderne. Si toutefois l'une de ces pratiques était constatée, l'entreprise prendrait des mesures immédiates pour y mettre fin et mettre en place les actions visant à protéger au mieux les intérêts de ces personnes.

→ Harcèlement et violences

Eramet ne tolère ni harcèlement ni violence sous toutes ses formes sur le lieu de travail et prendra les mesures nécessaires pour prévenir ou sanctionner ces comportements.

→ Égalité des chances et discrimination

Eramet tient à promouvoir l'égalité des chances et à respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination.

→ Dialogue social

Eramet garantit l'exercice des droits syndicaux et respecte le droit des collaborateurs de rejoindre ou non les syndicats ou les organisations de travailleurs, dans le cadre de la liberté d'association et du droit à la négociation collective. Eramet met tout en œuvre pour assurer un dialogue social sincère et loyal.

→ Vie privée et confidentialité des données

Eramet s'engage à respecter la vie privée et la confidentialité des données de ses salariés conformément à la réglementation applicable.

2. Engagements avec les partenaires commerciaux

Eramet considère que tous ses partenaires commerciaux doivent partager les mêmes principes et valeurs. Le Groupe s'engage à promouvoir les Droits de l'Homme internationalement reconnus dans sa chaîne de valeur et communique auprès de ses clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, les principes de cette Politique qui s'appliquent intégralement à eux.

Eramet met en place des due diligences auprès de ses partenaires et relations d'affaires, afin de déterminer, prévenir et atténuer les atteintes éventuelles aux Droits Humains qui pourraient être détectées et ainsi prendre des mesures adaptées le cas échéant.

3. Engagements envers les communautés locales

Eramet souhaite accompagner, en partenariat avec les gouvernements nationaux et locaux, sa démarche de limitation et de compensation des impacts de ses activités avec le développement d'une empreinte positive pour ses communautés hôtes. Eramet s'attache à respecter et préserver les traditions et cultures des communautés et populations autochtones vivant autour de ses sites.

→ Dialogue et recours

Eramet s'engage à construire et entretenir une relation de confiance avec les communautés locales y compris les plus vulnérables, par la mise en place d'outils de dialogue continu et de mécanismes de traitement des plaintes.

→ Acquisition de terres et réinstallation

Eramet s'applique à éviter les réinstallations involontaires. Dans le cas où cela serait inévitable, Eramet se conforme à la législation locale en vigueur et se réfère à la Norme de Performance de la

Société Financière Internationale relative aux activités de relogement, d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire.

→ Impacts environnementaux et climatiques

Eramet met en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire son empreinte et son passif environnemental sur ses sites en activité, mais également ses impacts environnementaux dans le cadre de ses projets en développement. Les mesures mises en œuvre visent à limiter les nuisances envers les communautés riveraines, et éviter les risques de pollution et ceux liés à une réduction de leur accès aux ressources naturelles.

→ Sécurité et communautés

La prévention des risques en matière de sécurité passe en premier lieu par le dialogue avec les communautés locales. Eramet s'inspire notamment des « Principes Volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme ». L'usage de la force est strictement limité aux cas d'extrême nécessité et à un degré proportionnel à la menace.

4. Gouvernance

→ Lois locales

Eramet se conforme aux législations internationales et aux exigences juridiques locales. En cas de conflit entre les lois locales et les engagements contenus dans sa Politique, Eramet cherche à appliquer les exigences les plus protectrices en matière de Droits Humains.

→ Mise en œuvre de la Politique

Le Comité de pilotage RSE est l'organe de supervision et de suivi de la présente Politique. Il est chargé de sa révision afin de tenir compte des évolutions internes et externes. Le respect des principes est intégré dans les processus de maîtrise des risques et de contrôle interne. La mise en œuvre de la Politique s'appuie sur les fonctions managériales et opérationnelles du Groupe.

Dans le but de promouvoir et de s'assurer du respect de ses engagements, Eramet communique sa Politique et réalise des sessions de formation régulières et des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs et des parties prenantes intéressées, selon leurs enjeux spécifiques. Eramet rend compte publiquement des avancées sur ce sujet, à travers son reporting extra-financier annuel.

→ Mécanisme d'alerte

Toute personne témoin ou victime d'atteinte aux Droits Humains en lien avec l'activité d'Eramet peut signaler ces comportements grâce au dispositif d'alerte professionnelle ou en s'adressant directement à la Direction Éthique & Conformité par e-mail à l'adresse suivante : Deontologue-Eramet@eramet.com.

Eramet ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de la personne qui signale en toute bonne foi et de façon désintéressée une violation des Droits Humains.

